



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Participation patronale

Question écrite n° 46141

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le devenir du 1 % logement. 14 milliards, soit la totalité de la collecte de 1996 et de 1997, viennent d'être soustraits de leur objet initial : le logement des salariés des entreprises cotisantes. L'existence même de l'institution apparaît aujourd'hui menacée alors qu'elle remplit efficacement son rôle. En 1995, avec 7,5 milliards de prêts octroyés à des particuliers et 5,5 milliards consacrés au financement de logements locatifs sociaux, le 1 % logement a aidé 340 000 familles à se loger. Parmi les ménages accédant à la propriété, 50 % d'entre eux seraient contraints à renoncer à leur projet sans le 1 % logement, près de 150 000 emplois dépendent de son existence. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour maintenir et assurer la pérennité du 1 % logement.

Texte de la réponse

La loi n° 96-1237 du 30 décembre 1996 a créé l'union d'économie sociale du logement, société coopérative qui sera l'organe fédérateur des 206 collecteurs interprofessionnels et chambres de commerce et d'industrie agréés pour la collecte de la participation des employeurs à l'effort de construction (1 % logement). Sous le contrôle des partenaires sociaux, l'union d'économie sociale du logement sera l'interlocuteur des pouvoirs publics pour la définition de politiques nationales contractuelles d'emploi du 1 % logement. Elle engagera les réformes nécessaires à l'amélioration de l'efficacité et de la productivité des collecteurs. Cette loi s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs conclue le 17 septembre 1996 par l'État, l'Union nationale interprofessionnelle du logement (UNIL) et contresignée par le CNPF, la CG-PME, la CFDT et la CFE-CGC. D'une durée de 2 ans, cette convention a pour objet de renforcer le rôle des partenaires sociaux dans la conduite du 1 % logement ; prévoir les modalités d'une contribution exceptionnelle en 1997 et 1998 du 1 % logement au financement des aides à la pierre dans le cadre de la politique de l'État. Cette contribution sera de 7 milliards pour chacune des deux années : maintenir la capacité d'investissement du 1 % logement afin de répondre aux demandes des salariés et de soutenir l'activité du bâtiment. Pour cela, le taux de la collecte sera maintenu inchangé et l'union d'économie sociale du logement harmonisera les taux d'intérêt des prêts consentis par les collecteurs et réduira les frais de fonctionnement du réseau des collecteurs.

Données clés

Auteur : [M. Hunault Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46141

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 1996, page 6404

Réponse publiée le : 21 avril 1997, page 2081